

VILLENEUVE-SUR-LOT

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2019

COMPTE-RENDU

La séance s'est ouverte à 19 H 00 sous la présidence de Monsieur Patrick Cassany, Maire de la Commune.

Étaient présents : Mmes et MM. Albinet, Armicent, Asperti, Beghin, Belan, Calvet, Cassany, Chalah, Claudel-Dourneau, Darné, Delléa, Denis, Feuillas, Gallego-Medina, Girard, Joly, Lacoue, Ladrech, Lamorlette, Laporte, Marchand, Maruejols-Benoit, Pinzano, Tranchard, Unanué, Zafar

Étaient absents représentés : M. Leygue par M. Joly, Mme Lhez-Bousquet par M. Darné

Étaient absents : MM. Et Mmes Bousquet-Cassagne, Dupuy, Falconnier, Gonzato, Hamidani, Varin et Vielmas

Monsieur Julien Girard a été désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal 13 décembre 2018 est approuvé. Celui des décisions du Maire, prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, est validé. Il s'agit du document faisant état des décisions 310 à 401 prises en 2018.

EXAMEN DES PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

1 - Rapport sur l'égalité Femmes - Hommes - Rapporteur : M. le Maire

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 dispose que « *dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques menées sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret.* »

Le rapport présenté au conseil municipal s'articule autour des volets suivants :

- ✓ un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- ✓ un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.

Le Conseil Municipal, prend acte de la présentation, en assemblée, du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

2 - Débat portant sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2019 - Rapporteur : M. Calvet

Le Rapport d'orientation budgétaire (ROB)

Depuis 2016, les exécutifs des communes, mais aussi de leur EPCI de rattachement, doivent présenter à leur organe délibérant, en complément du débat d'orientation budgétaire un rapport sur les orientations

budgétaires (ROB) et les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans ce document, doivent figurer :

. Pour la partie financière : les objectifs de la collectivité en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de besoin de financement annuel. Ils affichent les éléments d'évolution des recettes et des dépenses afin de permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et d'endettement à la fin de l'exercice auxquels se rapportent les projets de budgets.

. Pour la partie ressources humaines : des informations relatives à la structure de l'effectif, aux dépenses de personnel (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, NBI, heures supplémentaires rémunérées, avantages en nature), durée effective du travail dans la commune, évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel auxquels se rapporte le projet de budget.

Rappel des orientations votées en 2018 :

- Ne pas augmenter les taux de taxes des ménages jusqu'à la fin du mandat,
- Contenir la masse salariale jusqu'en 2020,
- Maintenir l'aide globale aux associations,
- Maintenir le taux d'épargne brute au-dessus de 10% et maintenir la capacité de désendettement en dessous des 10 années.

LE RESPECT DE LA TRAJECTOIRE FINANCIÈRE

La démarche engagée depuis le début du mandat vise à poser les bases d'un développement durable des finances de la Ville afin de préserver les générations actuelles et futures. Dans un cadre contraint par le choix délibéré de la municipalité en place de ne pas augmenter les impôts fonciers des Villeneuvois, par une baisse subie des dotations de l'État de 2014 à 2017, par la faible dynamique de développement (en nombre d'habitants et d'entreprises) des villes moyennes au profit des métropoles, la Ville a su adapter ses dépenses aux ressources disponibles.

C'est dans une gestion résolument tournée vers l'optimisation du fonctionnement des services municipaux que s'est orientée la municipalité depuis 2014. Sur la période 2014 à 2018, les ratios de pilotage financiers sont conformes aux objectifs fixés dans la stratégie financière : l'épargne brute et la dette ont été maîtrisées afin de poursuivre une politique d'investissement qui a permis un entretien du patrimoine communal et une amélioration du cadre de vie des Villeneuvois.

Sans réduire le soutien au tissu associatif, l'équilibre doit être trouvé entre la maîtrise de la masse salariale, qui représente 60% des dépenses, et le recours à l'emprunt, destiné à financer les investissements de la commune.

La trajectoire financière de la Ville est de maintenir une épargne brute au-dessus de 10% des recettes de fonctionnement et, avec l'épargne brute dégagée, d'être en capacité de rembourser sa dette en moins de 10 années. Le niveau de ces ratios financiers est l'apanage des collectivités bien gérées.

UN CONTEXTE FINANCIER ET ÉCONOMIQUE PEU LISIBLE POUR L'AVENIR

C'est dans un contexte financier et économique en mutation que doit s'inscrire la ville et se prémunir des aléas. Sur le plan financier, l'État sollicite les collectivités locales pour le redressement des comptes publics en leur imposant des contraintes budgétaires fortes (baisse de la DGF, restriction de l'évolution des dépenses, des effectifs), prend des mesures fiscales qui impactent leurs équilibres (suppression de la taxe d'habitation). Le contexte économique est également incertain. La croissance destinée à dynamiser les recettes de l'État n'est pas au rendez-vous. Les mesures prises pour apaiser les revendications sociales vont certainement impacter la sphère des dépenses publiques dans un contexte où, si l'État connaît des difficultés financières avérées, les collectivités locales ont su maintenir leurs équilibres malgré les contraintes imposées.

Dans les cartons de l'État figurent deux réformes de fond. L'une sur la fiscalité locale et l'autre sur la dotation globale de fonctionnement (DGF). Ces réformes, si elles voient le jour, vont certainement, au regard de leur poids dans les budgets des collectivités, avoir une incidence forte sur les équilibres financiers. Dans le contexte économique où se situe la commune de Villeneuve-sur-Lot, la péréquation devrait jouer en sa faveur. Le revenu par habitant est inférieur à la moyenne nationale, les charges de centralité fortes.

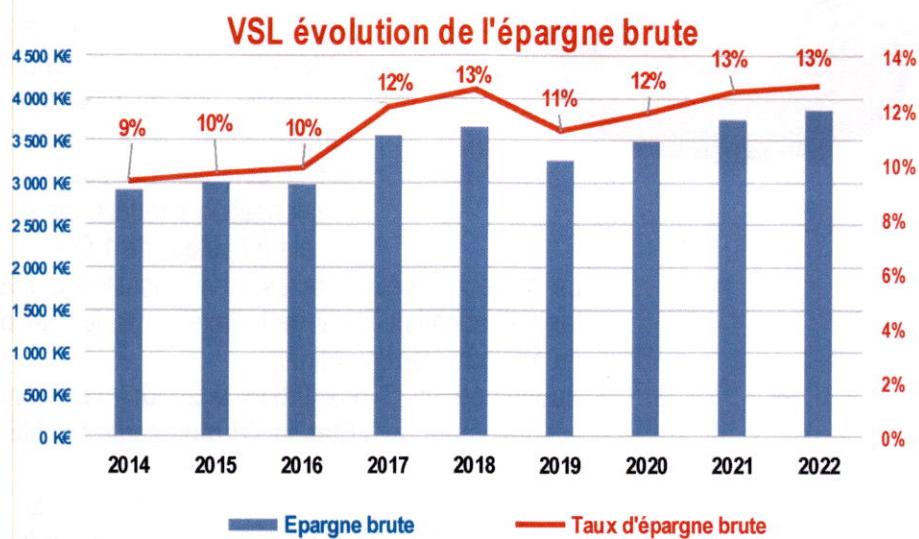
Les hypothèses prises pour la projection financière 2019 – 2022 reposent sur des évolutions prudentes des

recettes de fonctionnement et sur une maîtrise de la masse salariale qui passe par le non remplacement d'un départ à la retraite sur deux. Nous verrons que le volume d'investissement, conséquent en 2019 car il finalise les projets du mandat, est supportable à hauteur de 5 M€ bruts pour les exercices suivants tout en contenant la dette.

Nous examinerons dans un premier temps l'évolution de l'épargne. Dans une seconde partie seront traités les investissements programmés ainsi que leur financement.

Une épargne brute en progression, au-dessus des 10% fixés.

L'épargne brute est fondamentale. C'est l'équivalent du bénéfice dégagé par une entreprise. L'épargne est destinée à être réinvestie en totalité. Très volatile -car soumise aux aléas qui échappent, pour certains, à la commune- elle est déterminante pour fixer le niveau d'investissement et le recours à l'emprunt. On l'appelle également « capacité d'autofinancement ». Il est admis que pour une commune de plus de 10 000 habitants, l'épargne brute se situe au niveau de 10% des recettes de fonctionnement, soit *a minima* 3 M€ pour Villeneuve-sur-Lot.



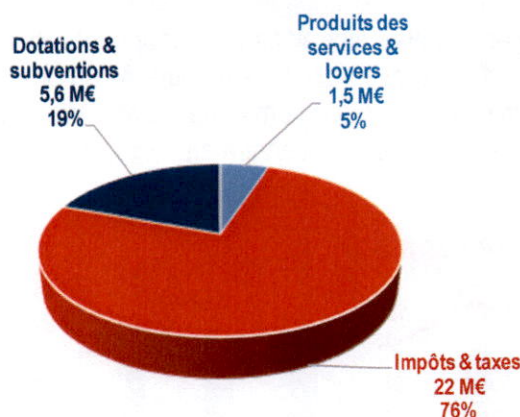
Entre 2014 et 2018, l'épargne brute, fortement impactée par la baisse de la DGF (-1,7 M€ entre 2014 et 2017) se maintient et se hisse à compter de 2017 au-dessus des 3,5M€. Les projections 2019 l'infléchissent vers les 3 M€. Nous le verrons plus loin, cette prévision est due à des dépenses de personnel qui augmentent malgré un effectif prévisionnel stable. Il s'agit là, principalement, de la progression des carrières des agents municipaux.

Le taux d'épargne brute est prévu en progression en fin de période.

Des prévisions de recettes de fonctionnement en hausse de moins d'1% par an

(en K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Impôts & taxes	22 238	22 716	22 658	21 602	21 467	21 961	22 255	22 518	22 785
Dotations & subventions	7 361	6 731	6 149	5 803	5 672	5 592	5 542	5 532	5 532
Produits des services & loyers	1 092	1 267	1 062	1 555	1 338	1 471	1 471	1 471	1 471
Emplois aidés & autres	347	402	437	399	240	32	32	32	32
Recettes de fonctionnement	31 038	31 116	30 306	29 359	28 716	29 056	29 300	29 553	29 820
Variations		78	-810	-947	-643	340	243	253	267

VSL Recettes Fonctionnement prévisionnelles 2019 = 29 M€



IMPOTS & TAXES	2019	
CONTRIBUTIONS DIRECTES	17 255 K€	79%
ATTRIB. COMPENSATION CAGV	2 578 K€	12%
TAXES DROITS DE MUTATION	600 K€	3%
TAXES SUR L ELECTRICITE	500 K€	2%
FOND PEREQ. COM. ET INTER	376 K€	2%
DROITS DE STATIONNEMENT	290 K€	1%
TAXE LOCALE/PUBLICITE	222 K€	1%
DROITS DE PLACE & COMMERCES	76 K€	0%
AUTRES RECETTES	65 K€	0%
Total	21 961 K€	

Le poste « impôts & taxes » est constitué à 79% de la taxe d'habitation TH et de la taxe sur le foncier bâti TFB (le non bâti étant marginal).

Supprimée en 3 ans (2018 à 2020) mais compensée intégralement par l'État, la TH représente 5,5 M€ du total de 22 M€.

La revalorisation des bases foncières (TH & TFB) de +2,2% décidée par l'État pour 2019 devrait induire, sans hausse de taux, 370 K€ de produits supplémentaires. Les prévisions pour les années suivantes sont plus modestes car l'inflation prévisionnelle se situe autour de 1,5%/an.

La structure des recettes de fonctionnement de la commune met en exergue une part prépondérante des « impôts & taxes » soit 76% du total.

L'importance de la fiscalité « ménages » pour les finances de la commune est donc évidente.

L'hypothèse retenue au-delà de 2020 dans cette prospective repose sur l'affectation de la part départementale de foncier bâti au bloc communal en remplacement de la suppression de la TH à compter de 2021 et sur une revalorisation annuelle de son assiette fiscale à hauteur de 1,5%.

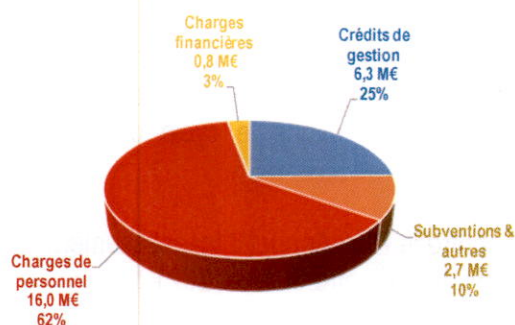
Le poste « Dotations & subventions » composé essentiellement de la DGF (2 500 K€), de la dotation de solidarité urbaine DSU (875 K€) et des compensations fiscales (1 582 K€) est prévu en évolution constante de 2019 à 2022 par rapport aux dotations perçues en 2018. Cette hypothèse repose sur le maintien par l'État des dotations versées aux collectivités locales, ainsi que le respect du remboursement des exonérations fiscales qu'il impose.

Portion congrue des recettes de fonctionnement, la prospective financière est construite sans hausse tarifaire.

Des dépenses de fonctionnement stabilisées à hauteur de 26 M€

(en K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Crédits de gestion (chap 011 & 67)	6 850	6 710	6 103	6 030	6 073	6 335	6 255	6 255	6 255
Subventions & autres (chap 65)	3 008	3 110	3 028	2 806	2 672	2 672	2 672	2 672	2 672
Charges de personnel (chap 012)	16 983	17 205	17 144	16 032	15 466	16 010	16 121	16 173	16 381
GVT et autres mesures RH						418	292	340	329
Réduction effectifs (départs)						126	-181	-288	-121
Charges financières	1 289	1 088	1 041	936	841	768	748	669	624
Dépenses de fonctionnement	28 130	28 113	27 316	25 804	25 052	25 784	25 795	25 769	25 932
Variations		-17	-797	-1 512	-752	733	11	-26	162

VSL Dépenses Fonctionnement prévisionnelles 2019
= 26 M€



Avec 16 M€, la masse salariale représente 62% des dépenses totales de fonctionnement en 2019. Pour autant, s'il faut reconnaître que c'est dans les ressources humaines que se concentre la valeur ajoutée du service public, ce poste reste sous haute surveillance, tant au niveau communal que national.

Les crédits de gestion, fortement réduits depuis le début du mandat, enregistrent une hausse en 2019 partiellement compensée par les produits des services afférents. Ils correspondent, pour les services, à un droit de tirage non consommé en totalité chaque année.

Difficile à manœuvrer sur la partie dépenses, l'épargne repose essentiellement sur la masse salariale qui est une dépense dite « rigide ». Une stabilisation du poste « charges de personnel » en valeur absolue passe par une réduction du nombre d'agents afin de compenser l'évolution des rémunérations des agents en place. Cette possible inflexion des effectifs est liée à la pyramide des âges et principalement aux départs en retraite.

		VSL EVOLUTION DES EFFECTIFS								
VSL : effectif au 31/12		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Masse salariale (chap 012 en K€)		16 983	17 205	17 144	16 032	15 466	16 010	16 121	16 173	16 381
Titulaires		420	415	416	379	371	379	374	373	374
Non titulaires		59	50	42	36	59	55	54	49	46
Emploi aidés		23	33	41	34	5	1			
Total		502	498	499	449	435	435	428	422	420
Variation			-4	1	-50	-14	0	-7	-6	-2
Service commun CAGV					-24	-5				
Variation hors mutation CAGV			-4	1	-26	-9	0	-7	-6	-2

29 agents ont été mutés à l'Agglomération dans le cadre de la création de services communs. Le coût induit de ces mutations a été « payé » par une retenue sur l'attribution de compensation que verse la CAGV à la Ville.

Entre 2014 et 2018, l'effectif de la commune a été réduit de 38 postes, hors services communs. Pour contenir les charges de personnel, la réduction de l'effectif devra se poursuivre. Le non remplacement de certains départs en retraite chaque année est nécessaire. La réduction prévisionnelle de l'effectif entre 2019 et 2022 est en deçà des années passées, mais suffit à tenir les ratios de pilotage. Seule une dynamique des recettes pourrait enrayer ce dispositif.

La masse salariale prévisionnelle devrait se situer à 16 M€ en 2019 et devrait légèrement augmenter jusqu'en 2022. En effet, l'impact financier de l'évolution des carrières conjuguée à l'augmentation du point d'indice à compter de 2021 avoisine les 2,5 à 3% par an, soit une hausse de l'ordre de 300 K€ supplémentaires chaque année à effectif constant.

Une épargne brute au-delà des 3,5 M€

(en K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	31 038	31 116	30 306	29 359	28 716	29 056	29 300	29 553	29 820
Variations		78	-810	-947	-643	340	243	253	267
Dépenses de fonctionnement	28 130	28 113	27 316	25 804	25 052	25 784	25 795	25 769	25 932
Variations		-17	-797	-1 512	-752	733	11	-26	162
Epargne brute	2 908	3 003	2 990	3 555	3 665	3 272	3 504	3 784	3 888
Variations		95	-13	565	109	-393	232	280	105
Taux d'épargne brute	9,4%	9,7%	9,9%	12,1%	12,8%	11,3%	12,0%	12,8%	13,0%
Amortissement de la dette	2 469	2 844	2 618	2 563	2 810	2 873	3 402	3 344	3 388
Epargne nette	439	159	372	992	855	399	103	440	501

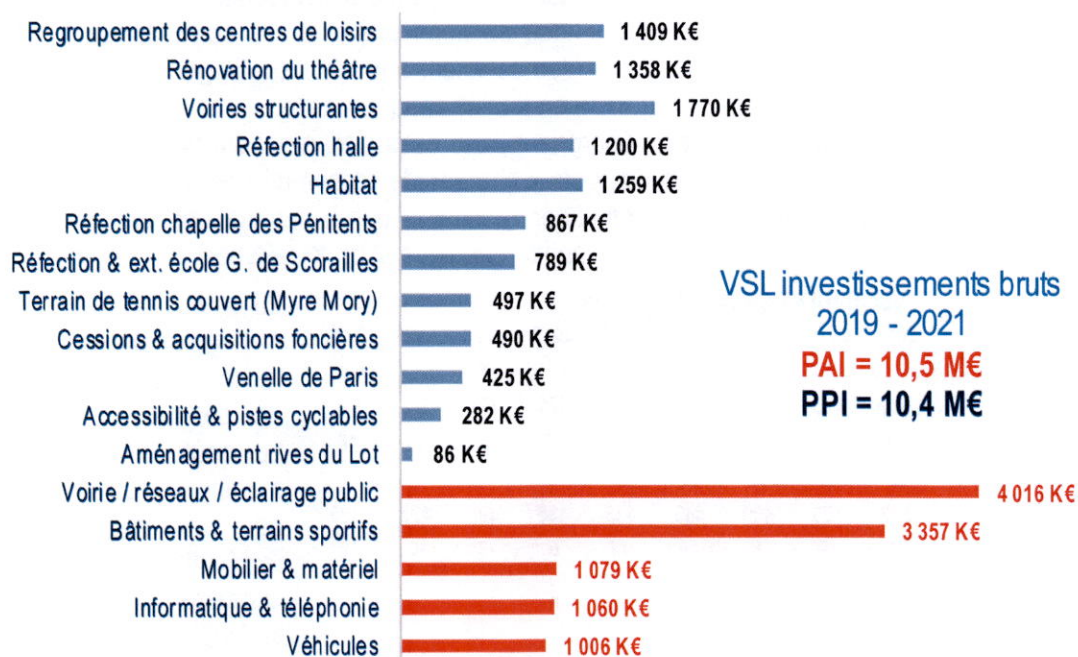
L'épargne brute s'est nettement améliorée entre 2014 et 2018. En regard des prévisions posées, elle devrait continuer à progresser. Elle se situe au-delà de la barre des 10% fixée par la trajectoire financière.

L'épargne nette, constatée après le remboursement du capital de la dette, est positive.

La finalisation du plan pluriannuel d'investissement

Le volume d'investissement brut (hors subvention et FCTVA) est important en fin de mandat, car les projets sont finalisés, les marchés notifiés, les opérations lancées. Nous retrouvons le cycle classique de la maturation des projets sur un mandat

Le détail des opérations fait apparaître une répartition équitable entre le Plan Annuel d'Investissement (PAI) et le plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui représentent chacun 10 M€ entre 2019 et 2021



Le PAI, réparti par « secteurs », a pour vocation de pourvoir à l'entretien du patrimoine s'agissant de la voirie, des bâtiments, des terrains de sport, du matériel, mobilier, véhicules... Il s'agit de dépenses récurrentes annuelles que la Ville se doit de pouvoir autofinancer, ce qui est le cas.

PAI voiries : réfection d'une cinquantaine de rues, achats de feux récompense rue de Pujols, de Lattre de Tassigny, Eysses et Scorailles.

Les grands projets du PPI :

- Création d'un terrain de tennis couvert pour permettre aux joueurs de pratiquer leur activité tout au long de l'année.
- Réfection de la halle Lakanal, située dans la Bastide, afin d'y développer des activités de commerce de bouche ouvertes au quotidien, d'y installer un restaurant, de valoriser le patrimoine communal,
- Regroupement des deux centres de loisirs sur le site de Descartes, lequel sera rénové et agrandi afin d'en simplifier la gestion et d'éviter aux familles des déplacements qui ont souvent un enfant dans chaque site,
- La réfection et extension de l'école de Scorailles qui nécessite le relogement d'élèves installés dans un bâtiment mobile,
- L'ouverture et l'aménagement de la venelle de Paris en cœur de Bastide, afin de permettre l'accès des résidents potentiels, aux logements inaccessibles -donc inoccupés- situés au-dessus des commerces,
- Les cessions foncières concernent la déconstruction de l'ancienne clinique du Parc (amiantée) afin d'en céder l'emprise foncière, et la cession de l'immeuble dit « Magnac » situé route de Paris,

- Les divers projets « habitat » ont pour objectif, en cœur de ville, aux côtés de l'agglomération et divers partenaires, d'aider et d'inciter financièrement les investisseurs à la rénovation de l'habitat afin d'y permettre le retour des habitants et de dynamiser ainsi les commerces,
- L'étude de faisabilité pour la rénovation ultérieure du théâtre,
- La réfection de la chapelle des Pénitents Blancs est destinée à valoriser le patrimoine historique et culturel, et l'ouvrir au grand public (habitants, élèves, touristes),
- Après l'aménagement du cheminement piétonnier sur la rive gauche du Lot, la réflexion se poursuit sur la rive droite, autour du musée de Gajac,
- L'accessibilité des bâtiments publics et de la voirie fait l'objet de divers aménagements, notamment en matière de passages protégés sur la voirie, de quais de bus pour les personnes à mobilité réduite,
- Les voiries structurantes programmées se concrétiseront par la réfection de la rue Lakanal concomitamment aux travaux de la halle.

Plan Annuel d'Investissement (PAI)	2018			2019			2020			2021			19 - 21
	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	NET
Voirie / réseaux / éclairage public	799	532	267	1 892	1 179	713	1 062	471	591	1 062	471	591	1 894
Bâtiments & terrains sportifs	1 569	266	1 303	1 529	603	926	914	152	762	914	152	762	2 451
Informatique & téléphonie	486	81	405	400	67	333	330	55	275	330	55	275	883
Véhicules	304	89	215	346	108	238	330	55	275	330	55	275	788
Mobilier & matériel	323	54	269	431	72	359	324	54	270	324	54	270	899
Total PAI	3 481	1 021	2 460	4 598	2 028	2 570	2 960	787	2 173	2 960	787	2 173	6 916

Plan Plurannuel d'Investissement (PPI)	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	NET
Terrain de tennis couvert (Myre Mory)	5	1	4	497	163	334	0	0	0	0	0	0	334
Réfection halle	0	0	0	565	100	465	635	750	-115	0	0	0	350
Regroupement des centres de loisirs	91	15	76	1 409	518	891	0	472	-472	0	0	0	419
Réfection & ext. école G. de Scorailles	11	2	9	789	227	562	0	0	0	0	0	0	562
Venelle de Paris	3	0	3	425	175	250	0	0	0	0	0	0	250
Cessions & acquisitions foncières	50	8	42	460	647	-187	30	410	-380	0	0	0	-567
Habitat	237	93	144	559	155	404	400	134	266	300	60	240	910
Rénovation du théâtre			0	58	10	48	300	50	250	1 000	167	833	1 132
Réfection chapelle des Pénitents	29	5	24	867	484	383	0	0	0	0	0	0	383
Aménagement rives du Lot	623	104	519	86	299	-213	0	0	0			0	-213
Accessibilité & pistes cyclables	118	20	98	152	25	127	130	22	108			0	235
Voiries structurantes	305	203	102	570	326	244	0	0	0	1 200	600	600	844
Total PPI	1 472	450	1 022	6 437	3 130	3 307	1 495	1 838	-343	2 500	827	1 673	4 638

Total PAI + PPI	4 953	1 471	3 482	11 035	5 158	5 877	4 455	2 625	1 830	5 460	1 614	3 846	11 554
------------------------	--------------	--------------	--------------	---------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	---------------

Le PPI comporte des opérations « exceptionnelles » par leur montant et leur originalité. Elles ne sont pas destinées à se renouveler. Une partie de ces dépenses est autofinancée, l'autre est financée par des subventions et un recours à l'emprunt.

Une dette maîtrisée

Le tableau ci-dessous synthétise les ratios de pilotage de la commune en intégrant la capacité de désendettement qui est le ratio principal à suivre car il intègre l'épargne et la dette. Inférieur à 10 ans, il est synonyme de bonne gestion.

VSL PROPECTIVE FINANCIÈRE (en K€) janvier 2019

(en K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	31 038	31 116	30 306	29 359	28 716	29 056	29 300	29 553	29 820
<i>Variations</i>		78	-810	-947	-643	340	243	253	267
Dépenses de fonctionnement	28 130	28 113	27 316	25 804	25 052	25 784	25 795	25 769	25 932
<i>Variations</i>		-17	-797	-1 512	-752	733	11	-26	162
Epargne brute	2 908	3 003	2 990	3 555	3 665	3 272	3 504	3 784	3 888
<i>Variations</i>		95	-13	565	109	-393	232	280	105
Taux d'épargne brute	9,4%	9,7%	9,9%	12,1%	12,8%	11,3%	12,0%	12,8%	13,0%
Amortissement de la dette	2 469	2 844	2 618	2 563	2 810	2 873	3 402	3 344	3 388
Epargne nette	439	159	372	992	855	399	103	440	501
Résultat antérieur	211	2 455	4 025	3 917	3 316	981	0	0	0
<i>Dépenses PAI & PPI</i>	3 589	3 495	2 644	3 150	4 953	11 035	4 455	5 460	5 000
<i>Recettes PAI & PPI</i>	1 673	2 023	1 143	1 520	1 763	5 158	2 625	1 614	1 250
PAI & PPI Net (Dépenses - recettes)	1 916	1 472	1 501	1 630	3 190	5 877	1 830	3 846	3 750
Besoin de financement	2 000	2 900	0	0	0	4 497	1 728	3 407	3 249
<i>Amortissement de la dette</i>					2 810	2 873	3 402	3 344	3 388
Encours de dette	29 615	30 111	27 493	24 930	22 120	23 744	22 070	22 133	21 995
Capacité de désendettement	10,2 ans	10,0 ans	9,2 ans	7,0 ans	6,0 ans	7,3 ans	6,3 ans	5,8 ans	5,7 ans

La dette est maîtrisée. La capacité de désendettement se situe à 6 années en 2018 et sera contenue nettement en dessous des 10 années jusqu'à la fin du mandat. **L'endettement passe de 30 M€ en 2014 à 21 M€ en 2018 soit une baisse de 30% de l'encours de dette.** En 2019 un emprunt devra être mobilisé pour financer une partie des projets.

La situation financière de la Ville s'est nettement améliorée dans un contexte, nous l'avons vu plus haut, très contraint.

La commune a su trouver les ressources nécessaires en interne pour s'adapter à son environnement socio-économique.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat portant sur le rapport des orientations budgétaires.

ANNEXES SUR LA DETTE DE LA COMMUNE

Synthèse de dette au 01/01/2019

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
22 120 811 €	3,53%	9 ans et 5 mois	4 ans et 10 mois	18

Dettes par type de risque

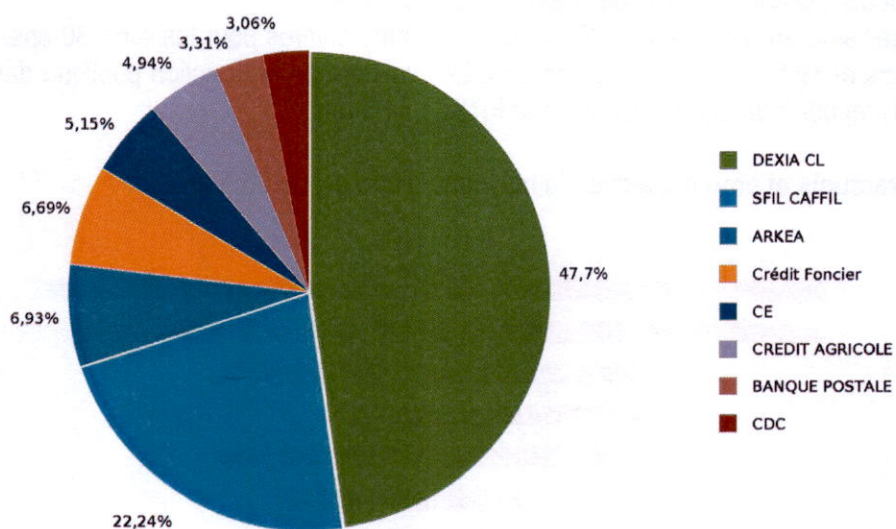
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	21 699 985 €	98,10%	3,52%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Barrière	420 825 €	1,90%	3,74%
Ensemble des risques	22 120 811 €	100,00%	3,53%

Dettes par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
DEXIA CL	10 550 550 €	47,70%
SFIL CAFFIL	4 918 634 €	22,24%
ARKEA	1 533 333 €	6,93%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 479 200 €	6,69%
CAISSE D'EPARGNE	1 138 472 €	5,15%
CREDIT AGRICOLE	1 092 373 €	4,94%
BANQUE POSTALE	731 262 €	3,31%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	676 985 €	3,06%
Ensemble des prêteurs	22 120 811 €	100,00%

Dettes par année

	2019	2020	2021	2022	2023	2028
Encours moyen	21 313 756,74 €	21 238 922,00 €	18 034 303,03 €	15 019 931,17 €	12 403 902,28 €	3 778 876,98 €
Capital payé sur la période	2 873 211,35 €	3 176 661,60 €	3 032 850,80 €	2 906 036,40 €	1 927 981,95 €	1 213 543,57 €
Intérêts payés sur la période	767 754,64 €	723 532,33 €	611 898,16 €	507 676,98 €	411 760,08 €	112 314,90 €
Taux moyen sur la période	3,49%	3,27%	3,23%	3,19%	3,13%	2,64%



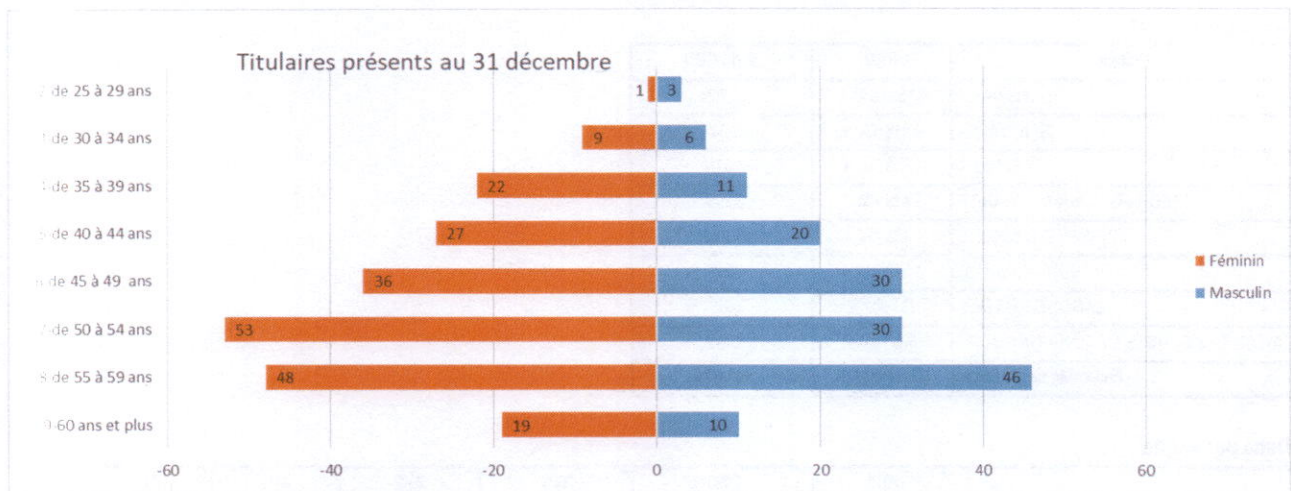
I. Structure des effectifs

	Activité	Congé parental / disponibilité	total
Titulaire	371	14	385
Contractuel	59		59
emploi aidé	5		5
total	435	14	449

Les effectifs de la collectivité au 31 décembre 2018, hors vacataires (TAP, ouvreuses et contrôleurs du théâtre) et saisonniers.

La suite des études portera sur l'ensemble des agents en activité, soit les agents présents au 31 décembre de l'année considérée, titulaires ainsi que non titulaires sous contrat (de plus d'un mois) et emplois aidés.

Pyramide des âges



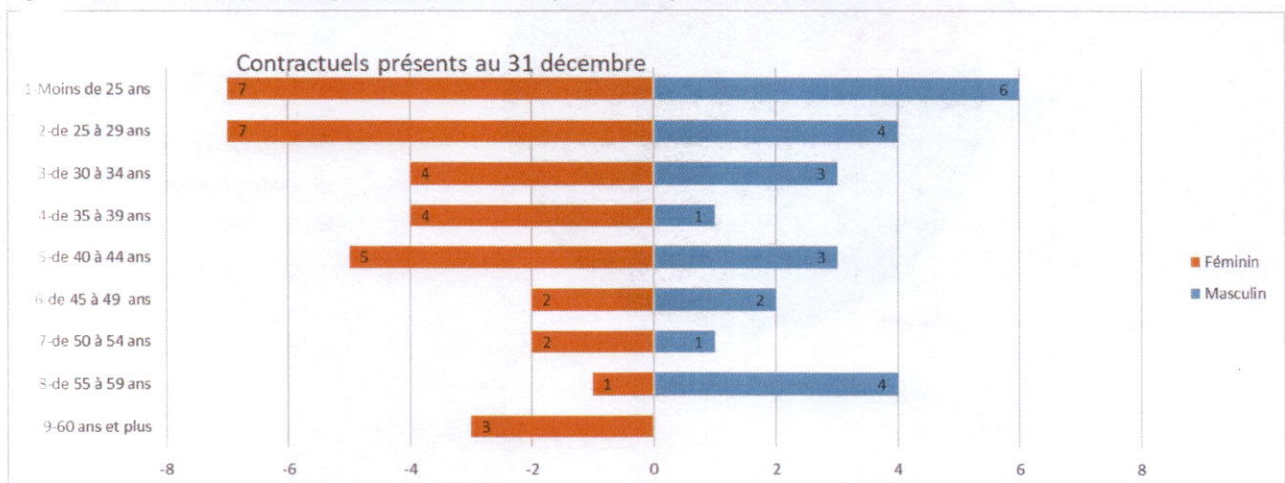
Titulaires : une population de fonctionnaires vieillissante : l'âge moyen est de 49,58 ans. Lors du bilan social réalisé en 2011, l'âge moyen des fonctionnaires présents au 31 décembre était estimé à 45,50 ans.

Près de 56 % des agents ont 50 ans ou plus.

A titre de comparaison, en 2010 (au 31 décembre), l'Observatoire de la fonction publique territoriale (CNFPT) indiquait pour les Communes de 20 000 à 39 999 habitants que les agents titulaires de - de 30 ans représentaient 6 %, les 50 ans et +, 35 % et les + de 55, 17 %.

Le même organisme au 31 décembre 2014 donne comme chiffres pour les - de 30 ans, 5,8 %, 41,4 % pour les + de 50 ans et 19,5 % pour les + de 55 ans. Le Ministère de la Fonction publique dans son rapport 2016 (chiffres 2014) rapporte un âge moyen dans la FPT de 44,6 ans.

Agents contractuels et emplois aidés : la moyenne d'âge est de 36,5 ans.



PAR FILIÈRE (HORS EMPLOIS AIDÉS)

Filière	contractuel	Titulaire	Total général
Administrative		6	84
Animation		9	32
Culturelle		4	3
Collaborateur de Cabinet		1	
Emplois fonctionnels			2
Médico-Sociale			17
Police municipale			13
Sportive			7
Technique		39	208
Total général		59	371

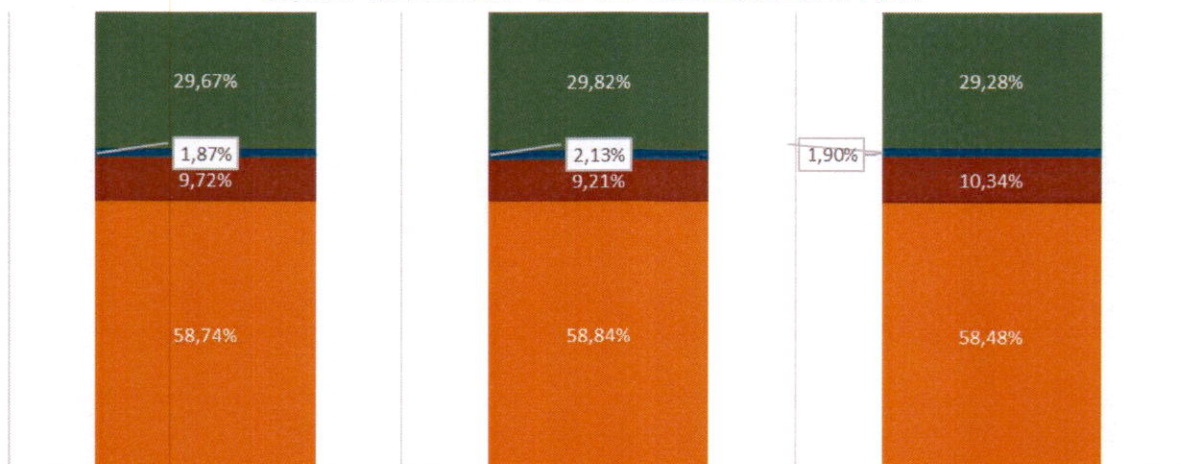
Plus de la moitié des agents relèvent de la filière technique :

PAR CATÉGORIE

II. Structure de la masse salariale

nombre d'agents au 31 déc	499	449	435
	2016	2 017	2 018
rémunération indiciaire titulaires et non titulaires	9 365 679	8 649 882	8 743 446
rémunération emplois aidés	644 753	671 088	266 638
NBI	104 915	98 000	100 579
Sft	125 021	115 640	104 829
Primes et indemnités	1 386 176	1 219 667	1 341 945
Heures supplémentaires / Heures complémentaires	60 061	110 234	35 987
avantages en nature	49 745	43 087	52 119
personnel extérieur et autres rémunérations	320 909	341 641	293 904
charges patronales	5 086 759	4 779 797	4 529 399
total	17 144 019	16 029 036	15 468 846

COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION



2016
 ■ rémunérations et heures supp/ hc
 ■ Primes et indemnités - avantages nature - NBI-sft
 ■ personnel extérieur et autres rémunérations
 ■ charges patronales

III. Les faits marquants de l'année 2018

- Impacts réglementaires

- La mise en place du jour de carence a impacté 163 agents, pour 254 journées, et un impact global sur la masse salariale de -20 k€.
- la fin du dispositif des emplois aidés :
 - 22 d'entre eux ont été maintenus dans la collectivité en tant que contractuels de droit public
 - 7 ont quitté la collectivité
- la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat), destinée à compenser l'augmentation du coût de la vie en cas de stagnation de la rémunération -et bien que toujours d'actualité en 2018- n'a donné lieu à aucun versement, en raison notamment du PPCR (parcours professionnel, carrières, rémunérations).
- Baisse relative des charges patronales, compensant la création de l'indemnité compensatrice à la hausse de la CSG.

- GVT

- L'impact des avancements d'échelons, promotions et avancements de grade, ainsi que des modifications de régime indemnitaire et de NBI : +235 k€ (+1,47%).

- Mutualisation

- la mutualisation du service magasin mécanique (5 agents) : -207 k€.

- Avantages en nature

	nb agents	montant
logement	5	11 005
nourriture	87	28 369
téléphones	44	9 649
véhicule	1	1 956
vêtements	6	1 140
Total		52 119

- Primes et Indemnités

- l'indemnité compensatrice liée à l'augmentation de la CSG, en place depuis le début de l'année, représente un montant de +113 k€.

- Absentéisme

- Les demi-traitements liés à la maladie ont eu un impact de - 267 k€ sur le budget.

IV. Évolution des effectifs - Période 2014-2023

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
titulaires	420	415	416	379	371	379	374	373	374	376
contractuels	59	50	42	36	59	55	54	49	46	43
emplois aidés	23	33	41	34	5	1	0	0	0	0
total	502	498	499	449	435	435	428	422	420	419
variations		-4	1	-50	-14	0	-7	-6	-2	-1
<i>soit :</i>										
mutualisation				-24	-5					
départs et retraites non remplacés / fin contrat non renouvelés				-22	-14	-7	-7	-6	-2	-1
décalage remplacement sur l'an suivant				-3	1	4				
variation disponibilités / cp				-1	1	1				
nouveaux postes					3	2				

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
nombre total départs et fin de contrat (hors mutu)	-39	-28	-11	-15	-7	-4	-3
stagiarisation	6	11	8	6	5	5	4

Depuis 2014, hors mutualisation, et jusqu'en 2018, la Mairie a connu une baisse importante de ses effectifs. L'année 2019 semble marquer une pause dans cette baisse ; cela est dû essentiellement aux délais de remplacement pour des départs de fin d'année.

Le non remplacement d'un départ sur deux, objectif déjà présent dans le ROB 2016, s'accompagne d'une politique de l'emploi priorisant la mobilité interne. Un plan de stagiarisation pluriannuel permet également de mettre un terme à la précarité des agents présents depuis plusieurs années. Cette politique va se poursuivre pour la période 2019-2023, avec un taux de non remplacement global de 23 départs / 40 prévus.

Par Direction

	agents rémunérés		prev 2019	points essentiels	
	au 31/12/2017	au 31/12/2018			
Action Culturelle	54	53	52	2018 : non remplacement d'un emploi aidé - 2019 : départ en retraite	
Cabinet	2	2	2	d'un agent en maladie non remplacé	
Communication / Événementiel / Relations Citoyennes / Secrétariat (Maire, cabinet, élus) / Accueil Standard / Reprographie	24	23	23	2018 : départ non remplacé sur la collectivité	
DG / Affaires générales	27	25	25	2018 : 2 départs non remplacés - 2019: prévision de réintégration d'un agent en congé parental	
Enfance Jeunesse	22	22	22	2019 : création d'un poste de directeur de Centres de Loisirs - fin d'un contrat sur congé parental	
Réussite éducative	152	150	150	2019 : départs en retraite non remplacé - 2018 : non remplacement du départ en retraite d'un agent en maladie	
Sécurité et Tranquillité Publique et Police	31	32	32	Création d'un poste de policier municipal en 2018 - création par réorganisation interne	
Services Techniques	95	86	87	2018 : mutualisation service magasin / mécanique (-5) - non remplacement de 3 emplois aidés - création d'un nouveau poste - arrivée du DST	
Sport et Vie Associative	42	42	42	2018 : création de 2 postes - 2 contrats non remplacés	
total	449	435	435		

Temps de travail dans la collectivité

Le temps de travail dans la collectivité est conforme au protocole d'accord.

3 - Désaffectation et déclassement de la canalisation et de la station de pompage - Rapporteur : M. Calvet

La Commune de Villeneuve-sur-Lot est propriétaire d'une station de pompage d'eau brute dans le Lot et d'une canalisation. Cet ouvrage avait été réalisé afin de faciliter l'implantation de l'entreprise Villeneuve Pet Food en 1993. À ce titre, une convention de mise à disposition de l'équipement avait été signée le 8 août 1994 pour une durée de 99 ans.

Dans le cadre du protocole d'accord tripartite signé le 13 avril 2018, il était prévu notamment le financement de la réfection de cette canalisation ainsi que sa cession à l'entreprise à l'issue des travaux. Le tracé de la canalisation a été modifié pour permettre notamment une meilleure efficacité dans les opérations d'entretiens.

Un poteau d'incendie public était installé sur l'ancien tracé. Ce dernier interrompait provisoirement l'alimentation en eau brute de l'usine, la gestion des consommations inhérentes à chaque usage étant prévue par la convention signée le 8 août 1994. Celui-ci n'est plus effectif, aucun autre dispositif d'incendie n'a été installé sur le nouveau tracé.

De fait, il y a lieu de constater que la station et canalisation ne sont plus en partie affectées à un usage de service public. Par conséquent, il y a lieu de prononcer son déclassement en vue d'une intégration dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 2 / Suffrage Exprimés : 28

Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : de constater la désaffectation de la canalisation et de la station de pompage, située sur les parcelles précisées dans le plan et l'état joints en annexe, du fait du retrait du poteau d'incendie ;

Article 2 : de prononcer le déclassement de cet ouvrage du domaine public communal et de l'intégrer dans le domaine privé communal ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à cet effet.

4 - Cession de la Canalisation et de la station de pompage à la société DEUERER Pet Care France - Rapporteur : M. Calvet

Dans le cadre du protocole tripartite évoqué précédemment, il était prévu notamment :

- ✓ la participation à hauteur de 33,33% du coût de la rénovation de la canalisation pour chacun des signataires ;
- ✓ son acquisition pour l'euro symbolique par la société ;
- ✓ la dénonciation de la convention de 1994 ;
- ✓ la constitution de servitudes de passage établies avec les propriétaires des terrains traversés par la canalisation,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 2 / Suffrage Exprimés : 28

Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : de dénoncer la convention de mise à disposition exclusive de la station de pompage et de la canalisation du 8 août 1994.

Article 2 : de céder à l'euro symbolique l'ouvrage (station de pompage et canalisation) à DEUERER PET CARE FRANCE dont l'emprise au sol est précisée par le plan et l'état annexés à la présente délibération.

Article 3 : de procéder à l'appel des sommes relatives à la participation concernant la rénovation de l'ouvrage auprès des signataires du protocole d'accord.

Article 4 : d'établir les servitudes de passages inhérentes au bon fonctionnement de l'entreprise suivant le plan et l'état annexés à la présente.

Article 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer toutes pièces nécessaires et notamment l'acte authentique de vente.

Article 6 : d'inscrire les dépenses et recettes inhérentes à cette opération au budget de la Commune.

5 - Convention opérationnelle d'études pour la reconversion de l'ancien hôpital - Rapporteur : M. le Maire

Depuis l'ouverture du Pôle de Santé du Villeneuvois, le site de l'ancien hôpital Sain-Cyr est vacant. De par son emplacement aux portes de la Bastide, cette emprise de plusieurs hectares constitue un ensemble foncier stratégique pour le développement de la Ville et de son centre.

Du fait de son potentiel, la Commune souhaite saisir l'Établissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine pour qu'il réalise dans un premier temps, des études sur les différents scénarii de reconversion du foncier principal et dans un deuxième temps, qu'il engage une réflexion sur l'acquisition des fonciers et sur les travaux nécessaires à sa reconversion.

Dans ce cadre, il est nécessaire de préciser les modalités d'intervention de chaque partenaire par voie de convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 2 / Suffrage Exprimés : 28

Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune, l'Hôpital Saint-Cyr et l'Établissement Public Foncier de la Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention.

Article 3 : de dire que les dépenses et recettes, engagées dans le cadre de cette convention, seront inscrites au budget de la Commune.

6 - Mise en place d'une gratification pour les stages de plus de 2 mois - Rapporteur : M. le Maire

La Commune accueille, de façon ponctuelle, des stagiaires dans le cadre de leur cursus pédagogique. Elle leur permet ainsi de se familiariser avec la vie professionnelle et d'acquérir une expérience pratique venant en complément de leur formation. Cet accueil est encadré précisément par la loi et des modifications récentes sont venues préciser et réformer le dispositif de ces stages. Les personnes en stage de découverte de l'enseignement général, en enseignement alterné ou en formation professionnelle continue ne sont pas concernées par ce dispositif.

Ces stages doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et l'organisme d'accueil. Le stage donne lieu à une mission d'étude sur une thématique à développer dans la collectivité. Il doit apporter un intérêt mutuel à la collectivité et au stagiaire.

La durée du stage ne peut excéder par principe six mois par année d'enseignement. Tout stage d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs doit faire l'objet d'une gratification dont le montant minimal est égal à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale défini en application de l'article L 241-3 du Code la Sécurité Sociale.

(Pour *mémoire*, au 01/01/2019, 25 € x 151,67 h x 15 % = 568,76 € brut mensuel ce qui équivaut à 37 % du SMIC brut mensuel environ).

Dans la limite de cette gratification, les sommes versées aux stagiaires ne sont pas assujetties à cotisations sociales. Leur montant est proportionnel au temps mensuel effectif de présence dans la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 2 / Suffrage Exprimés : 28

Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : d'autoriser le versement d'une gratification mensuelle aux stagiaires accueillis par la Commune pendant plus de deux mois consécutifs, égale à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Article 2 : de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 012 - article 6488 du Budget de la Commune

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment à signer les conventions de stage.

7 - Création de 2 emplois de policier municipal : grade gardien-brigadier - Rapporteur : M. le Maire

Suite à la décision de mettre en place une équipe de patrouille de nuit jusqu'à 23 h 00 les fins de semaine du mois de mai au mois d'août inclus, il s'avère nécessaire de recruter deux policiers municipaux par voie interne, en intégrant deux agents de surveillance de la voie publique dans le cadre d'emploi des policiers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 2 / Suffrage Exprimés : 28

Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1er : d'accepter la modification du tableau des emplois permanents telle qu'elle est exposée ci-après :

CRÉATIONS

Emploi/Grade		Durée	Nombre
Police municipale	Gardien-Brigadier	TC	2

Article 2 : de rappeler que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget de l'exercice courant et suivants

8 - Définition d'un emploi de catégorie A - Rapporteur : M. le Maire

La gestion et l'encadrement des services relations publiques, relations citoyennes et accueil/standard relèvent d'un même emploi. Considérant que les missions portant sur le handicap, la Vie des quartiers ainsi que les relations avec les villes jumelles et la coordination des actions de développement durable entre la Commune et la CAGV ont également été rattachées à cet emploi.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 2 / Suffrage Exprimés : 28

Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1er : de définir et préciser cet emploi de catégorie A correspondant au grade d'attaché territorial, à temps complet, figurant en annexe budgétaire

Article 2 : de dire que la rémunération afférente à cet emploi sera prélevée au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours.

9 - Renouvellement de la convention d'accompagnement à l'emploi associatif du secteur sportif de la commune pour l'association Tennis Club Villeneuvois - Rapporteur : Mme Albinet

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 2 / Suffrage Exprimés : 28

Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi avec l'association Tennis Club Villeneuvois pour la période de 2019/2020.

Article 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget 2019 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

10 - Renouvellement de la convention d'accompagnement à l'emploi associatif du secteur sportif de la commune pour l'association Jeunesse Laïque Républicaine Villeneuvoise (JLRV) - Rapporteur : Mme Albinet

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 2 / Suffrage Exprimés : 28

Pour :28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association J.L.R.V. pour la période 2019/ 2020.

Article 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget 2019 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

11 - Renouvellement de la convention d'accompagnement à l'emploi associatif du secteur sportif de la commune pour l'association Académie d'Escrime Villeneuvoise - Rapporteur : Mme Albinet

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 2 / Suffrage Exprimés : 28

Pour :28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association Académie d'Escrime Villeneuvoise pour la période 2019/2020.

Article 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget 2019 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

12 - Versement anticipé sur la subvention de fonctionnement 2019 à l'association Stade Villeneuvois Athlétisme - Rapporteur : Mme Albinet

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 2 / Suffrage Exprimés : 28

Pour :28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, à l'association Stade Villeneuvois Athlétisme, le versement d'une partie de la subvention à percevoir au titre de 2019 pour un montant de 5 000€.

Article 2 : de dire que la dépense en résultant sera imputée au budget 2019 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

13 - Versement anticipé sur la subvention de fonctionnement 2019 à l'association Villeneuve Basket Club - Rapporteur : Mme Albinet

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 2 / Suffrage Exprimés : 28

Pour :28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, à l'association Villeneuve Basket Club, le versement d'une partie de la subvention à percevoir au titre de 2019 pour un montant de 5000€.

Article 2 : de dire que la dépense en résultant sera imputée au budget 2019 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

14 - Établissement de la convention d'objectifs entre la Ville de Villeneuve-sur-Lot et l'association Villeneuve Rugby League XIII percevant plus de 23 000 € de subvention de fonctionnement pour l'année 2019 - Rapporteur : Mme Albinet

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 2 / Suffrage Exprimés : 28
Pour :28 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Décide :

Article 1 : d'approuver ce projet de convention entre la ville et l'association Villeneuve Rugby League XIII.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

15 - Versement anticipé sur la subvention de fonctionnement 2019 à l'association Villeneuve Rugby League XIII - Rapporteur : Mme Albinet

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
membres en exercice : 35 / présents : 26 / représentés : 2 / suffrage exprimés : 28
pour :28 / contre : 0 / abstentions : 0
décide :

Article 1 : d'autoriser monsieur le Maire à mandater, à l'association Villeneuve Rugby League XIII, le versement d'une partie de la subvention à percevoir au titre de 2019 pour un montant de 20 000€.

Article 2 : de dire que la dépense en résultant sera imputée au budget 2019 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

16 - Établissement de la convention d'objectifs entre la Ville de Villeneuve-sur-Lot et l'association Ping Pong Club Villeneuvois percevant plus de 23 000 € de subvention de fonctionnement pour l'année 2019 - Rapporteur : Mme Albinet

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 2 / Suffrage Exprimés : 28
Pour :28 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Décide :

Article 1 : d'approuver ce projet de convention entre la ville et l'association Ping Pong Club Villeneuvois.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

17 - Versement anticipé sur la subvention de fonctionnement 2019 à l'association Ping Pong Club Villeneuvois - Rapporteur : Mme Albinet

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 2 / Suffrage Exprimés : 28
Pour :28 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, à l'association Ping Pong Club Villeneuvois, le versement d'une partie de la subvention à percevoir au titre de 2019 pour un montant de 20 000€.

Article 2 : de dire que la dépense en résultant sera imputée au budget 2019 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

18 - Établissement de la convention d'objectifs entre la Ville de Villeneuve-sur-Lot et l'association Football Club Villeneuvois percevant plus de 23 000 € de subvention de fonctionnement pour l'année

2019 - Rapporteur : Mme Albinet

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 2 / Suffrage Exprimés : 28

Pour :28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : d'approuver ce projet de convention entre la ville et l'association Football Club Villeneuvois.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

19 - Versement anticipé sur la subvention de fonctionnement 2019 à l'association Football Club Villeneuvois - Rapporteur : Mme Albinet

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 2 / Suffrage Exprimés : 28

Pour :28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, à l'association Football Club Villeneuvois, le versement d'une partie de la subvention à percevoir au titre de 2019 pour un montant de 10 000€.

Article 2 : de dire que la dépense en résultant sera imputée au budget 2019 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

20 - Demande de financement auprès de la CAF pour la tranche 2 du projet de regroupement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Rapporteur : Mme Beghin

Dans le cadre de son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne, la Commune a la possibilité de se faire financer des équipements, des travaux et des aménagements destinés à améliorer la qualité d'accueil et de fonctionnement de ses structures Enfance. La délibération n° 15 du 15 mars 2018 relative au plan de financement prévisionnel du projet « Regroupement des ALSH ». Il est rappelé que l'aide au financement du projet « Regroupement des ALSH » était scindé en deux tranches (construction d'un bâtiment neuf puis rénovation du bâtiment existant). Cela modifie le plan de financement du fait de ce nouvel apport d'un partenaire :

DÉPENSES	TTC	RECETTES	TTC
Maîtrise d'œuvre + Bureau de Contrôle	110 000,00 €	État (DSIL) Tranche 1	283 200,00 €
Construction de Bâtiments Tranche 1	679 200,00 €	État (DSIL) Tranche 2	267 200,00 €
Rénovation de Bâtiments Tranche 2	343 800,00 €	Subv. Investissement CAF Tranche 1	100 000,00 €
Aménagement Extérieur Tranche 2	125 000,00 €	Subv. Investissement CAF Tranche 2	100 000,00 €
Mobilier	200 000,00 €	Subv. Investissement MSA	5 000,00 €
		FCTVA	239 170,00 €
		Apport Mairie* * dont remboursements prêts CAF : 100 000 € par tranche à taux 0	463 430,00 €
TOTAL	1 458 000,00 €	TOTAL	1 458 000,00 €

Le plan de financement de ce projet se répartit selon les modalités suivantes : 68 % de financements extérieurs, 32 % à la charge de la commune. La demande de prêt s'effectuera par décision du Maire conformément à la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 relatives aux délégations attribuées au Maire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 2 / Suffrage Exprimés : 28
Pour :28 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à demander, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne, une subvention d'investissement de 100 000 € pour la Tranche 2 du projet.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.

Article 3 : d'inscrire au budget de la commune les recettes correspondantes.

21 - Contrat pour le versement d'une subvention au fonctionnement dans le cadre « fonds public et territoires » de la CAF de Lot-et-Garonne - Rapporteur : Mme Beghin

Cet appel à projet s'inscrit dans la Convention d'Objectifs et de Gestion de la CAF de Lot-et-Garonne et plus particulièrement l'axe 1 du cadre de Fonds Publics et Territoire : « Soutenir l'accueil des enfants en situation de handicap dans les Accueils Collectifs de Mineurs ». Cette action permet de sensibiliser les équipes des ALSH de Villeneuve-sur-Lot au Handicap et d'acquérir de nouvelles compétences applicables au quotidien.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 2 / Suffrage Exprimés : 28
Pour :28 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Décide :

Article 1 : d'approuver la signature d'une convention entre la commune de Villeneuve-sur-Lot, représentée par M. le Maire et la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à sa mise en place.

Article 3 : de prendre en compte le financement à hauteur de 1 200,00 € pour la formation au Handicap des équipes ALSH de Villeneuve-sur-Lot.

Article 4 : d'inscrire les recettes sur le budget de la commune.

22 - Signature du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 avec la CAF de Lot-et-Garonne - Rapporteur : Mme Beghin

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 2 / Suffrage Exprimés : 28
Pour :28 / Contre : 0 / Abstentions : 0
Décide :

Article 1 : d'approuver les objectifs et modes de financements des actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne ainsi que tout document lié à ce dossier et notamment avenants et annexes éventuels.

Article 3 : d'imputer les recettes et dépenses en résultant au budget de la commune.

23 - SDEE 47-Travaux dissimulation des réseaux électriques avenue MARECHAL LECLERC - Complément de la délibération n° 134 - Rapporteur : M. Asperti

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés **AVENUE MARÉCHAL LECLERC**, le Conseil Municipal, par délibération en date du 11 octobre 2018, avait approuvé le versement d'un fonds de concours au SDEE 47.

Le projet a été complété par une étude technique et une enquête des riverains effectuée par l'entreprise attributaire du Marché (SPIE), qui propose un effacement intégral des lignes électriques des 2 côtés de l'avenue. Cette modification entraîne une modification du financement prévisionnel de l'opération.

Le financement prévisionnel de l'opération dont le montant estimé à **225 629,75 € HT** est le suivant :

- | | |
|--|-------------------------|
| - contribution de la commune de Villeneuve-sur-Lot | 90 251,90 € HT |
| - prise en charge SDEE 47 | 135 377, 85 € HT |

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 2 / Suffrage Exprimés : 28

Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1er: de compléter la délibération n° 134 du Conseil Municipal du 11 octobre 2018 et d'approuver le versement d'un fonds de concours au SDEE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés à **AVENUE MARECHAL LECLERC**, à hauteur de 40 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à **90 251,90 € HT**.

Article 2 : de noter que ce financement est subordonnée à l'accord concordant du Comité Syndical du SDEE 47.

Article 3.: de relever que la contribution correspondante due au SDEE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le SDEE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération.

Article 4.: d'inscrire cette dépense rattachée à un fonds de concours en section d'investissement dans le BP 2019.

Article 5. : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liées à ce dossier.

24 - PAVE pour l'accessibilité de la voirie - Rapporteur : M. Asperti

Compte tenu des obligations législatives en la matière, la commune de Villeneuve-sur-Lot, ayant compétence à cet effet, doit établir le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics prévu par l'article 45 de la loi du 11 février 2005.

À l'issue de son élaboration, le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics fera l'objet d'une délibération spécifique. L'application du plan fera l'objet d'une évaluation et d'une actualisation dont la périodicité sera fixée dans le document de planification.

Conformément à l'article 2 du décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006, les associations représentatives des usagers (commerçants, les associations représentatives de personnes handicapées ou à mobilité réduite) devront, à leur demande, être associées à l'élaboration des documents par la voie d'une concertation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 2 / Suffrage Exprimés : 28

Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1 : de lancer les études relatives à l'élaboration du PAVE.

Article 2 : de dire que conformément, à l'article 2-III 2 du décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 la décision relative à l'élaboration du PAVE fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Article 3 : d'informer la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

25 - Dénomination de voie communale - Impasse de Bastérou - Rapporteur : M. Asperti

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 2 / Suffrage Exprimés : 28
Pour : 28 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Décide :

Article 1er : d'adopter la dénomination pour la voie publique communale située Place de Bastérou, entre les parcelles cadastrées DW0004 et DR0010, Impasse de Bastérou,

Article 2 : de notifier ce nom de rue « **Impasse de Bastérou** » au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce dossier.

La séance s'est achevée à 20 H 10.

Le Conseiller Municipal,
Désigné secrétaire de séance,



Julien Girard

